



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 24 octobre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 23

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Mlles, MM, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Nathalie BLATEAU-GAUZERE, Anita BONNIN, Francine BUREAU, Christian BLOCK, François D'AUZAC, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FREMONT, Morgane JANSEN-REYNAUD, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Caroline OMODEI, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Patrick THIERRY, Sophie VAN DEN ZANDE, Christine WANNER

Pouvoirs donnés : aucun

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 23 Suffrages exprimés : 23

Secrétaire de séance : Florence Pitoun

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2014, celui-ci est approuvé par le Conseil municipal.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2014-11-01

TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, il est apparu nécessaire de revoir à la baisse le temps de travail de l'Edicateur Principal des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} Classe qui assure notamment les cours de sport à l'école primaire, l'école multisports, les vacances sportives ainsi que l'accompagnement des enfants en Suisse durant les vacances d'hiver.

Aussi, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la collectivité pour le poste l'Edicateur Principal des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} Classe.

Vu l'accord de l'intéressé qui a accepté les termes de cette modification du temps de travail,

Vu l'avis demandé au Comité Technique Paritaire du CDG 33,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A compter du 1^{er} novembre 2014, la suppression du poste l'Éducateur Principal des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} Classe à temps non complet à raison de 32h00 de travail par semaine, soit un temps de travail effectif de 1504 heures par an ;
- A compter du 1^{er} novembre 2014, la création du poste l'Éducateur Principal des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} Classe à temps non complet à raison de 25.19h de travail par semaine, soit un temps de travail effectif de 1151 heures par an (temps de travail hebdomadaire lissé sur l'année)

La modification du temps de travail excédant 10 % du temps de travail initial, a pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. Ce dernier sera soumis au régime de l'IRCANTEC

Vote Pour 20 Abstention 3 Contre 0

2014-11-02

**OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX
DE RAVALEMENT DE FACADES**

M. le Maire précise que jusqu'à présent, les travaux de ravalement de façade étaient soumis à déclaration préalable. Une disposition de décret n°201-253 du 27 février 2014 a supprimé cette formalité tout en laissant la possibilité pour le Conseil Municipal de délibérer pour la conserver.

Le groupe d'opposition municipale s'étonne de cette décision qui va à l'encontre de la simplification des procédures administratives en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que cette disposition permet de s'assurer du respect des bonnes règles architecturales et patrimoniales lors de la réhabilitation d'immeuble qui sans cela, échapperait à tout contrôle.

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9,

Vu l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable,

Considérant que l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Considérant la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle et de maintenir au mieux le patrimoine local,

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- décide de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'informer la Communauté Urbaine de Bordeaux de cette décision.

Vote Pour 20 Abstention 0 Contre 3

2014-11-03

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2012-2015 AVEC LA CAF
AVENANT N°3

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé avec la CAF un Contrat sur l'Enfance-jeunesse pour la période 2012-2015.

Il propose au Conseil municipal de voter un avenant n°3 à ce contrat afin d'intégrer les éléments suivants :

- Modification du temps de travail du poste de coordination d'1/4 temps à un temps complet,
- Prise en charge de la formation BAFA / BAFD (6 personnes)

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°3 au Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°3 et à le mettre en œuvre.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2014-11-04

BADGE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE :
TARIF POUR LE REMPLACEMENT DE LA CARTE EN CAS DE PERTE

M. le Maire rappelle qu'un système de badgage a été mis en place en septembre dernier au niveau de l'école maternelle et primaire pour comptabiliser les enfants présents à la restauration scolaire et l'accueil périscolaire. Ce dispositif transfère directement les quantités au service des affaires scolaires qui réalise la facturation aux familles.

Or, il est constaté qu'un certain nombre de familles et d'enfants ont perdu leurs cartes.

Aussi, il est proposé que lors d'une perte, le renouvellement du badge soit facturé aux familles 2 € l'unité.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'instaurer à 2 € le tarif de renouvellement d'un badge en cas de perte.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2014-11-05

VENTE DU LOGEMENT DE L'IMMEUBLE DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle que l'immeuble situé 8 et 8 bis Place Camille appartient à la mairie.

Ce bâtiment comporte en rez-de-chaussée côté rue le local de la Poste et sur l'arrière en rez-de-jardin et à l'étage un logement de 100 m² environ. Ce logement était occupé jusqu'à présent par des locataires de passage.

Il est proposé aujourd'hui de prendre un accord de principe sur la vente du logement ; la partie réservée à la Poste restant propriété de la municipalité. Une copropriété devra être mise en place.

Le service des domaines a estimé ce logement à 290 000 €. Le produit de cette vente servirait à financer d'importants travaux d'investissement prévus sur la mandature comme par exemple l'agrandissement de l'école primaire.

Monsieur Lejeune demande la parole et expose qu'il ne semble pas opportun de vendre ce logement dans l'immédiat rappelant que les taux d'emprunts sont actuellement très bas pour financer les projets d'investissement à venir. Un état du patrimoine communal pourrait être fait de sorte à savoir si d'autres biens mis à la vente ne seraient pas plus pertinents. Il précise enfin que cet appartement pourrait être remis à la location voire proposé comme logement de fonction à la Poste.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il n'existe pas d'autres biens immobiliers communaux susceptibles d'être vendus. La remise en état du logement nécessiterait d'importants travaux qui aboutiraient à une faible rentabilité. Il rappelle que la marge d'endettement maximale de la commune sans incidence sur la fiscalité est d'environ 500000 € ; la vente de ce bien permettrait de s'assurer d'une certaine sécurité financière.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord de principe pour la mise à la vente du logement situé 8 bis Place Camille Hostein ;
- à ce que l'autorisation de signature de l'acte définitif de vente soit délibérée en Conseil Municipal.

Vote Pour 20 Abstention 0 Contre 3

2014-11-06

SIGAS : intégration de la compétence optionnelle ESA, modification des statuts, adhésion de la commune à la compétence ESA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal des Actions Sociales Hauts de Garonne (SIGAS Hauts de Garonne), notamment pour la compétence Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Depuis le 1^{er} octobre 2013, le SIGAS Hauts de Garonne propose la compétence Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

Il s'agit de proposer un accompagnement spécialisé à domicile aux personnes atteintes de troubles cognitifs, ainsi qu'un soutien à leurs proches. La réalisation d'une prestation de soins, de réhabilitation et d'accompagnement, auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (à un stade léger ou modéré) couvrant une zone géographique déterminée par l'Agence Régionale de la Santé Aquitaine (ARS) sur les communes de Cenon, Floirac, Lormont, Bassens, Carbon Blanc, Yvrac, Ambarès et Lagrave, Saint Louis de Montferrand, Ambès, Beychac et Caillau, Bouliac, Sainte Eulalie, Saint Vincent de Paul, Montussan, Saint Loubès, Saint Sulpice et Cameyrac.

Cette prestation est dispensée par une équipe pluridisciplinaire spécialisée, et financée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Par sa délibération du 23 juillet 2013 le SIGAS s'étendait à la compétence ESA pour 10 places « en soins de réhabilitation et d'accompagnement » conformément à l'arrêté du 3 juillet 2013 de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine, en concomitance des 75 places existantes du Services de Soins Infirmiers à Domicile sur les communes de Cenon, Floirac et Lormont.

A ce titre, la commune doit se prononcer sur l'extension du SIGAS à cette nouvelle compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'extension des compétences optionnelles du SIGAS Hauts de Garonne à la compétence ESA,
- approuve la modification des statuts à la carte du SIGAS,
- approuver l'adhésion de la commune à la compétence ESA.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2014-11-07

BUDGET COMMUNAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Arrivant en fin d'exercice comptable, et afin d'avoir des provisions suffisantes, Monsieur le Maire propose d'effectuer les virements de crédit suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépense :

Chapitre 011 - compte 6135 : locations mobilières : + 10000.00 €

Chapitre 011 - compte 6156 : maintenance : + 20000.00 €

Chapitre 012 - compte 6411 : personnel titulaire : + 20000.00 €

Chapitre 012 - compte 6413 : personnel non titulaire : + 15000.00 €

Chapitre 014 - compte 73925 : fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales : + 957.00 €

Chapitre 022 : dépenses imprévues : - 65957.00 €

➡ Balance générale : 0.00 €

Ces virements de crédits n'ont aucune incidence sur l'équilibre du budget puisqu'il s'agit de virement d'opérations à opérations à l'intérieur de la même section.

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- Les virements de crédits présentés ci-dessus.

Vote : Pour 20 Abstention 3 Contre 0

2014-11-08

BUDGET ALSH 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Arrivant en fin d'exercice comptable, et afin d'avoir des provisions suffisantes, Monsieur le Maire propose d'effectuer les virements de crédit suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépense :

Chapitre 011 - compte 6135 : locations mobilières : - 4000.00 €

Chapitre 012 - compte 6413 : personnel non titulaire : + 4000.00 €

➡ Balance générale : 0.00 €

Ces virements de crédits n'ont aucune incidence sur l'équilibre du budget puisqu'il s'agit de virement d'opérations à opérations à l'intérieur de la même section.

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- Les virements de crédits présentés ci-dessus.

Vote : Pour 20 Abstention 3 Contre 0

2014-11-09

DENOMINATION DE NOUVELLE VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction des 10 logements sociaux de la SEMIB avenue de la Belle Etoile ont commencé. Il y a lieu de nommer la future voie qui desservira ce groupement d'habitation. Il est proposé : Allée Cassiopée.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De nommer « Allée Cassiopée » la nouvelle voie desservant les logements de la SEMIB situés à proximité du lotissement Le Domaine de la Belle Etoile.

Vote : Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2014-11-10

Révision générale du PLU 3.1 : avis sur le déclassement d'un terrain agricole

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme 3.1 de la Communauté Urbaine de Bordeaux est en cours d'élaboration de sorte à être mis à l'enquête publique dans les mois à venir avant d'être opposable à priori courant 2016 – début 2017.

Pour cela, de nombreuses réunions de travail ont été faites entre les services municipaux, ceux de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de l'Agence de l'Urbanisme qui aboutissent aujourd'hui à la version V1 du futur plan de zonage qui doit être arrêtée dans les jours à venir.

M. le Maire précise qu'un secteur d'une superficie d'environ 2 ha situé au niveau de la propriété du Château Cluzel pourrait être déclassé de zone agricole en zone constructible sous la condition imposée par la CUB que ce secteur ait une densité de construction élevée à 40 % alors qu'elle est d'environ 20 à 25 % sur le reste de la commune ainsi que d'une hauteur de faitage pouvant aller jusqu'à 9 m. De plus, il est précisé que les conditions de desserte de ce terrain ne seraient pas sans incidence sur l'aspect esthétique du vallon.

Monsieur Lejeune confirme qu'il y a lieu de préserver le cadre de vie. Il demande à ce que soit organisée lors d'un prochain conseil municipal une communication sur les enjeux d'urbanisme à venir.

Monsieur le Maire prend note de cette demande et informe le conseil municipal qu'aucun projet d'aménagement et/ou de lotissement n'est actuellement à l'étude ou en cours d'instruction. Il insiste sur le fait que la densité proposée sur ce secteur est incompatible avec ce qui fait sur le reste de la commune ; de plus, les conditions d'accès à ce terrain sont loin d'être optimale.

Une telle proposition de zonage apparaît inenvisageable dans ce secteur qui présente de fortes caractéristiques environnementales et paysagères à préserver.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De surseoir au déclassement de ce secteur dans les conditions actuellement proposées.

Vote : Pour 20 Abstention 3 Contre 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.